PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ
Pôle Police de l'Eau

Rennes, le 20 JAN. 2026

Affaire suivie par : Julien Salandre
Tél. : 02 90 02 31 67
Courriel : julien.salandre@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le directeur
à
Madame la Gérante
EARL Villemarbois
7 Villengas
35270 Cuguen

Objet. : Contrôle de travaux en cours d'eau sans déclaration – Procédure de régularisation
Courrier de fin d'instruction

Réf. : AIOT n° 0100306576

Madame la Gérante,

Par courrier du 22 août 2023, le service départemental de l'office français de la biodiversité vous a notifié un rapport de manquement administratif relatif à un curage de cours d'eau et à la pose de buses sur la parcelle WH 52 de la commune de Cuguen, réalisés sans déclaration au titre de la Loi sur l'eau.

Par courrier électronique du 13 janvier 2026, vous m'avez transmis un formulaire de déclaration simplifiée « Loi sur l'eau » relatif à la remise en état du site. Vous prévoyez de procéder à l'enlèvement des buses et à leur remplacement par une passerelle posée sur les berges du cours d'eau, sans impact sur le lit mineur. Ces travaux seront réalisés durant l'été 2026.

Après examen de votre dossier, je vous informe que vous pouvez entreprendre les travaux prévus. Vous veillerez à prendre toutes les précautions pour limiter le départ de matière en suspension dans le cours d'eau. Ainsi, si les travaux sont réalisés en eau, la mise en place de filtres à l'aval du chantier sera nécessaire. Par ailleurs, vous veillerez à ne pas surcreuser le fond du cours d'eau au moment des travaux. Si nécessaire, des matériaux sains seront apportés pour que le fond du lit retrouve une cote identique à celle des portions non travaillées du cours d'eau.

Conformément à la réglementation, une copie du récépissé de déclaration sera transmis à la commune de Fougères pour affichage en mairie et mise à disposition pour une durée minimale d'un mois. Une copie en sera également transmise à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Couesnon pour information et mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine durant une période d'au moins six mois.

Il conviendra de signaler à mon service (ddtm-seb@ille-et-vilaine.gouv.fr), 15 jours au préalable, la date de commencement des travaux. Un contrôle sera effectué pour vérifier la remise en état.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Copie :
- Mairie de Cuguen
- OFB SD35
- CLE du SAGE Couesnon

Le Chef du Pôle Police de l'Eau,

Johan ADAM